

M. Plateau donne lecture d'un travail sur le cartulaire des dames de la Congrégation dont une partie, récemment découverte, comprend les actes et contrats ayant rapport aux affaires séculières et temporelles du couvent pendant l'espace de sept ans, de 1638 à 1645 :

Le cartulaire des dames de la congrégation de Soissons

Les archives historiques de la ville de Soissons se sont enrichies récemment d'un document présentant un certain intérêt. Il s'agit d'un fragment du cartulaire des dames de la Congrégation en un volume compact, broché, format grand in-8°, composé de six forts cahiers reliés ensemble par des attaches de cuir. Il contient 240 feuillets couverts d'une écriture régulière et à peu près d'exceptions près de la même main. La lecture n'en est pas toujours facile en raison des nombreuses abréviations particulières aux actes notariés du temps.

C'est là que sont enregistrés par devant les notaires royaux, héréditaires, Bouillye, Foucart et Gosset, tous les actes et contrats ayant rapport aux affaires séculières et temporelles du couvent pendant l'espace de sept années, de 1638 à 1645. Les questions d'ordre et de disciplines intérieures sont scrupuleusement écartées, les notaires, leurs clercs et les contractants ne franchissant jamais la grille et le parloir de la communauté.

Ces actes sont de trois sortes. Ils comprennent d'abord les contrats d'admission et d'entrée à la Congrégation des filles de la noblesse et de la bourgeoisie. Le protocole et la formule ne varient guère. Le chiffre de la dot, 3.000 à 3.600 livres, est toujours à peu près le même. Cette somme représente de 16 à 20.000 francs de notre monnaie. Les termes de paiement sont plus ou

moins espacés. Suivant les circonstances, la condition est peut-être la solvabilité des parents.

Ordinairement la postulante paie une pension de 120 livres par an jusqu'à la « Vesture. » A ce moment, les parents versent une partie de la dot dont l'intérêt vient en déduction du prix de la pension. Un second versement est effectué à la prise de voile ; et enfin le dernier tiers est payé au moment décisif de la profession ou même plus tard suivant les conventions intervenues. Il est entendu qu'à partir de la libération, il ne sera plus question de pension. Dans bien des cas, les religieuses prennent hypothèque sur les propriétés et héritages des parents et des postulantes jusqu'au parfait paiement de la dot.

Il est aussi stipulé, dans tous les contrats, qu'en cas de mort ou de sortie du couvent, une grande partie de la dot sera rendue aux parents.

Les autres catégories d'actes ne sont que la conséquence de l'encaissement des dots. Il s'agit de placer cet argent solidement et de le faire fructifier le plus avantageusement possible. Une partie est employée à l'acquisition de biens immeubles qui sont d'abord de préférence de petits et grands marchés de terre, quelquefois des domaines importants. C'est ainsi que les dames de la Congrégation deviennent propriétaires et seigneurs du domaine de Noue près Villers Cotterêts, acquis de messire Robert de Noue. Elles possèdent, en outre de nombreuses pièces de terre à Fontenoy, Ambleny, Ostel, Dluizel, et surtout à Thau, Tigny, Villemontoire et Buzancy, ce qui leur constituent un ensemble d'une grande valeur. Elles sont en outre propriétaires de plusieurs maisons situées à Soissons, notamment dans la rue du Château et dans les villages des environs.

Il est inutile d'ajouter que les acquisitions ne forment qu'une minime partie de leur fortune, car il n'est ques-

tion dans ce cartulaire que des placements faits pendant une période de huit années. En effet, le couvent la Congrégation, fondé en 1622 par le sieur de Gonnelieu, seigneur de Pernant, sous l'épiscopat de M. Charles de Hacqueville, avait à l'époque dont il est ici question plus de seize ans d'existence ; il avait été libéralement doté par son fondateur auquel plusieurs personnes généreuses s'étaient associées.

Les terres et les maisons achetées et payées toujours comptant, on procède sans désespérer à la mise en location, c'est la troisième série d'actes qui comprend les baux à ferme. Dans ces actes comme dans les acquisitions et de concert avec les notaires, apparaît le sieur Isaac Gilluye directeur du temporel de la Congrégation. Ces baux sont rédigés avec habileté et les plus minutieuses précautions, tout est prévu pour sauvegarder les intérêts de la Communauté.

Mais l'acquisition des biens fonciers n'a pas absorbé toutes les économies du couvent, le trésor s'accroît incessamment, respecté par l'économie de la vie cloîtrée et alimenté avec une ponctuelle régularité par les rentes et revenus. Le placement du disponible nécessite alors une autre série de contrats assez curieux à étudier.

Il y est dit que les dames de la Congrégation achètent de vendeurs fictifs une rente de tant.....dont ils peuvent se libérer moyennant le remboursement d'un capital de tant.....égal à la somme de l'achat payée comptant. A vrai dire cet achat de rentes n'est qu'un euphémisme, le vrai mot est « Prêt sur hypothèque. » Comme dans les opérations précédentes les précautions sont bien prises et les hypothèques établies sur des terres ou des maisons. Rien de plus juste. Le taux de l'intérêt n'est pas exorbitant à peu près de 5 1/2 à 6 0/0.

Ces prétendus « achats de rentes » nous font

connaître quelques individualités marquantes de Soissons et des environs.

Ce sont des seigneurs, des officiers civils, des bourgeois, des marchands et des laboureurs. Le laboureur était à cette époque ce que nous appelons aujourd'hui fermier ou cultivateur. La Congrégation ne les traitait pas rigoureusement et on la voit souvent, après la signature du bail, prêter de l'argent au preneur.

Sans diminuer l'intérêt des renseignements qui précèdent, c'est surtout par la connaissance d'une partie de la Société soissonnaise d'alors, que ce cartulaire devient précieux pour l'historien, l'archéologue et même le simple curieux. Il comble mais bien incomplètement l'irréparable lacune que l'incendie de 1814 a faite dans les archives de la cité.

Dans ces actes on voit d'abord figurer Judic Berlette, veuve de Melchior Regnault, un des historiens de Soissons.

Elle était peut être la fille de l'infortuné Nicolas Berlette mort à 25 ans en 1582. Cela n'a rien d'improbable car si on la suppose née en 1580 ou 1581, la veuve de Melchior Regnault aurait été âgée en 1638 de 57 ou 58 ans. De son mariage il lui restait une fille, à ce moment religieuse à la Congrégation.

Dans un contrat de novembre 1638, relatif à l'entrée au couvent de Madeleine Gattelier de Château-Thierry, apparaît comme témoin, Louis de la Fontaine, grénétier du grenier à sel de cette ville, fort probablement le frère de Charles, père de notre illustre fabuliste.

Dans l'énumération des tenants et aboutissants de pièces de terre situées sur le terroir de Buzancy, il est question de M. de Sardigny auquel on oubliait de donner tous ses titres de marquis de Puysegur et vicomte de Buzancy, récemment installé dans le pays.

En 1639, M^e Anthoiné Quinquet, procureur au bailage, met ses deux filles au couvent.

En 1640 apparaissent les familles, Charré et Lobeuf, clientes du couvent auquel elles vendent une maison, rue du Château, et plus tard empruntent de l'argent sur hypothèques.

La même année, Nicolas de Longueuil, receveur des tailles en l'élection de Soissons, vend aux religieuses, une maison et des terres situées à Ambrief.

Il est souvent question de bourgeois élus en l'élection de Soissons. Cette élection était une circonscription financière très importante et les élus peuvent être assimilés à nos commissaires répartiteurs actuels.

La famille de Beyne a de fréquents rapports avec la Congrégation, ses membres appartenaient à la classe marchande. L'un d'eux se fit remarquer au moment de la peste de 1667 par ses démêlés avec Chantereau Lefèvre, le premier maire élu.

En 1642, Charles Berthrand, conseiller du Roy, son bailli, juge ordinaire, civil, criminel et de police, au baillage de Soissons, rend un arrêt par lequel il autorise le tuteur Charré à aliéner le bien de ses pupilles.

La même année Pierre Labouret, chevalier du guet, emprunte 900 livres aux religieuses.

Pierre de Croisette, écuyer, seigneur de St-Mesnim, lieutenant général au baillage, prend en location un terrain vague, tenant aux remparts entre la rue des Treilles et la rue Porte-aux-Asnes.

Simon Legras est en 1644 l'un des échevins et gouverneurs de la ville.

La même année Willaume Hostellain (hôtelier ?) emprunte 1,800 livres, il fournit hypothèque sur une maison à l'enseigne des *Maillets verts*, rue Saint-Martin, et sur une autre à l'enseigne de la *Croix d'or*, rue Saint-Christophe.

Cette année là les religieuses consentent un bail très important pour le fermage d'un fort marché de terres sises à Tigny.

L'auteur de cette notice a trouvé là l'occasion de saluer en passant ses modestes ancêtres laboureurs et possesseurs de quelques arpens de terre désignés dans les tenants et aboutissants. A ce propos, qu'il soit permis de faire remarquer, sans commentaires, que sur ces hauts coteaux du sud de Soissons, la propriété était à cette époque beaucoup plus divisée qu'elle ne l'est de nos jours.

On ne peut passer sous silence l'entrée au couvent de Marie Lefebure de Caumartin, fille mineure de messire Jacques Lefebure de Caumartin, chevalier conseiller du Roy en ses conseils et son ambassadeur en Suisse, qui donne procuration pour le représenter à messire Antoine Y. de Seraucourt, seigneur de Tournesson, lieutenant général et criminel en son présidial de Reims. Pour cette fois, la dot est de 7.000 livres soit à peu près 36.000 francs. (1)

L'archéologie gauloise trouve aussi son compte dans ce recueil et voici comment : Les bois d'Hartennes sont terminés au levant sur Droisy par un mamelon dit le bois du Tas. Rien dans l'aspect des lieux ne justifie cette vulgaire appellation. Son explication restait lettre morte pour le curieux. Mais dans un des baux de la Congrégation, l'expéditionnaire copiant sans doute machinalement un bail antérieur a écrit *T h a s*. — Bois du Thas.

C'était une révélation. Thas est évidemment une corruption de Thau une des incarnations de Teutatés. Cette étymologie est assez admissible eu égard au

(1) Comme on le voit, les notaires royaux, respectueux des formes, ne manquent jamais de donner aux contractants les titres et les qualités qui leur appartiennent. Les règles hiérarchiques sont aussi scrupuleusement observées pour les femmes. L'épouse du grand seigneur et du noble est qualifiée de dame, celle du hobereau ou du bourgeois n'est qu'une simple damoiselle, quant à celle du paysan ou de l'artisan, elle n'est rien que Barbe ou Gertrude.

voisinage de Thau, d'Artenna et de Droisy qui passe pour avoir été un Collège de Druides. Ces localités sacrées auraient donc été une sorte d'Olympe Gaulois dont les noms votifs seraient parvenus jusqu'à nous.

La nomenclature des lieux dits, en dehors de sa valeur géographique et topographique nous fournit un renseignement instructif sur le retrait lent et progressif des eaux dans cette partie de l'arrondissement de Soissons.

Il y a plus de deux cents ans, le château d'Hartennes possédait, attaché à ses murs, un moulin où le seigneur forçait ses vassaux d'apporter leurs grains. Aujourd'hui il n'y a plus de seigneur, de moulin, ni d'eau pour en faire tourner la roue. Un bail de 1645 parle des étangs de Rugny, l'eau s'est écoulée ne laissant à sa place que des prés humides.

Le vieux chemin de Soissons à Neuilly, passant près de Parcy, s'appelait le chemin de la Rivière. Il s'agissait probablement d'un cours d'eau assez important, collecteur des eaux d'Hartennes et des bois de St-Jean, coulant dans la vallée de la Savière.

Cette façon de rivière, très diminuée, n'est plus qu'un assez fort ruisseau, nourricier des étangs de Longpont et l'un des affluents de l'Ourcq.

Il ne reste plus maintenant qu'à remercier le hasard bienveillant qui nous a fait retrouver ce fragment d'un cartulaire autrefois bien plus complet. Peut-être nos successeurs auront ils la bonne fortune de rentrer en possession de ce qui nous manque encore et que, jusqu'à nouvel ordre, nous pouvons considérer comme perdu.



**Couvent de la Congrégation Notre-Dame
de Soissons**

TABLE ANALYTIQUE DU PRÉSENT CARTULAIRE

NOTA. — Pour les acquisitions d'immeubles et baux à ferme, les Dames religieuses sont assistées de messire Isaac Gilluye directeur du temporel du Couvent.

1638. N° 1. 2 janvier.

Admission au couvent des demoiselles Anne et Marguerite Boyot, filles de noble homme Claude Boyot, conseiller du roi, élu contrôleur des tailles à Château-Thierry, présentées par Antoinette Béguin veuve d'Yves Pottier lieutenant particulier au baillage de Château-Thierry. Pension de 200 livres jusqu'à la profession. Dot 7.200 livres (1) pour les deux payables par moitié à la profession et moitié à la prise du voile blanc. Clauses de restitution en cas de mort ou de sortie du couvent.

La dot est payée le 24 juin 1641 et le 19 février 1647.

1638. V° 4. Du 12 janvier.

Contrat intervenu entre Judic Berlette veuve, de Melchior Regnault, d'une cession de rente et échange de divers terres et immeubles, dépendant de l'héritage de Anne Regnault sa fille, religieuse de la Congrégation. Les immeubles en question sont situés à Taux et à Buzancy.

(1) 7.200 livres valaient à peu près 38.520 fr. de notre monnaie la livre valant 5 fr. 35.

1638. F° 8. Du 30 janvier.

Entrée au couvent de Marguerite Croizette, fille de défunt Pierre Croizette, laboureur à Chaudun. Dot de 3,000 livres, aux conditions habituelles dont le paiement, complet a été effectué les 23 et 24 décembre 1638.

1638. V° 10. Du 4 août.

Admission au couvent de Marie Moter, servante domestique de dame veuve Delanoue, demeurant à Reims. La dot n'est que de 500 livres payées comptant.

1638. V° 10 *bis*. Du 25 Septembre.

Admission au couvent de Barbe Bernier, fille d'Ambroise Bernier, bourgeois de Vervins. Dot de 3.000 livres dont 1.500 ont été payées le jour même.

1638. F° 13. Du 28 novembre.

Admission au couvent comme pensionnaire de Madeleine Gattelier pupille de messire Henri Petit, conseiller et avocat à Château-Thierry. Pension de deux cents livres jusqu'à la profession. Versement de 2.000 livres à ce moment.

Le 6 novembre 1640 restitution des deux mille livres payées entre les mains de Louis de La Fontaine, grénétier au grenier à sel de Château-Thierry.

1638. V° 15. Du 3 décembre 1638.

Bail de quarante ans pour la location d'une maison avec bâtiment et jardin, sise à Buzancy et de pièces de terre audit Buzancy à Jacques Crinon maçon y demeurant moyennant la redevance d'un pichet d'avoine, paiement du cens dû au seigneur de Buzancy et une rente annuelle de 8 livres tournois.

1638. V° 17. Du 13 décembre.

Vente par Antoine Aubry demeurant à Thau et Pasquette Darsonville, sa femme, aux religieuses de la Congrégation d'une pièce de terre sise à Thau moyennant la somme de soixante six livres tournois payées comptant.

1638. V° 18.

Bail à ferme dudit arpent de terre pour cinq ans à Remi Levesque tailleur d'habits demeurant à Thau à la charge du cens et d'une redevance d'un septier de blé de moisson rendu dans les greniers du couvent.

1638. V° 19. Du 16 décembre.

Bail de 9 ans par les religieuses à Laurent Rolland meunier demeurant au Moulin Neuf, de trois pichets, quatre verges de pré, moyennant une redevance de six livres tournois. Il est dit dans l'acte que le pré affermé tient d'un bout à ceux de M. de Sardigny. C'est le marquis de Puysegur récemment installé dans le domaine de Buzancy.

1638. V° 20. Du 17 décembre.

Admission au couvent de Marguerite Dupire, fille de défunt Nicolas Dupire, notaire à Soissons. Dot de 2.700 livres payée 1.200 livres le jour même et 1.500 livres le 17 août 1640.

1638. V° 22. Du 27 décembre.

Bail pour 18 ans à Martin Berthin et Florent Berthin père et fils, vigneron à Bucy, de vignes à Billy et à Bucy, moyennant 21 livres de redevance.

1639. F° 25.

Admission au couvent d'Anne Dubois, fille de maître Pierre Dubois, receveur des dîmes du diocèse de Soissons. Dot trois mille livres tournois payées comptant en pistoles quart d'escus.

1639. V° 26.

Vente aux religieuses par Claude Rivallier demeurant à Thau d'un essin de terre sis au terroir de Buzancy. Les « achepteresesses » acquitteront le droit de terraigne dû à la vicomté de Buzancy et ont payé 39 livres prix principal. Le 28 décembre 1648 le vendeur reconnaît qu'il manque six verges de terre à l'essin sus mentionné, il en donne l'équivalent sur le même terroir et paye 60 sols tz. pour indemnité de la non jouissance pendant neuf années.

1639. F° 28. Du 10 février.

Simon Gouy Chéron, demeurant à Saint-Bandry, vend aux dames de la Congrégation une rente perpétuelle et surcens, sur une maison sise à Saint-Bandry, moyennant la somme de seize livres tournois payés comptant.

1639. V° 29. Du 24 mars.

Admission au couvent de Marguerite Ancelin, fille de Jacques Ancelin marchand demeurant à Soissons. Dot de 2.400 livres payée comptant en pistoles quart d'escus, plus 900 livres le jour de la profession, payées le 9 juin 1640.

1639. V° 31. Du 27 avril.

Admission au couvent de Marguerite Josse, fille de Pierre Josse, conseiller du roi au bailliage et siège présidial de Château-Thierry. Dot de 3.700 livres à payer le jour de la profession. Cette dot a été payée comme il suit. 3.000 livres le 9 août 1639 et 600 livres le 27 août suivant, plus 100 livres pour le cadeau d'Eglise.

1639. V° 33. Du 30 avril.

Bail de dix-huit ans à Pierre Carton, laboureur à Fontenoy, d'un arpent de terre à Fontenoy à charge d'acquitter le cens et de rendre par an un essin de seigle et un pichet d'avoine.

1639. F^o 35. Du 3 juin 1639.

Engagement pour sept ans de Catherine Graillet, fille de Nicolas Graillet, conseiller du roi, avec promesse de prise d'habit à vingt ans. Dot de 3.600 livres payables la veille de la profession.

1639. Du 1^{er} juillet.

Vente par Blaise Judas demeurant à Villeblain de pièces de terre et prés sis à Escuriy et à Mesmin moyennant la somme de 115 livres et 60 solz d'épingles pour sa femme.

1639. F^o 38.

Du (lacune d'un ou plusieurs feuillets, manquent la date, nom et qualité du preneur.) — Bail très important de nombreuses pièces de terre situées à Buzancy, Villemontoire, Thau, moyennant une redevance de cinq muids et demi de grains à savoir 44 essins de blé, 44 essins de méteil, 44 essins d'avoine, deux chapons.

1639. F^o 47. Du 22 septembre.

Admission au couvent de Madeleine et Marguerite Quinquet, filles de maître Anthoine Quinquet, procureur au bailliage de Soissons. Dot de 3.600 livres payées comptant en pistoles d'Espagne et pièces de 20 solz tournois. De plus, engagement de payer 2.000 livres à la profession. Dernier paiement de 2.000 livres effectué le 1^{er} février 1646.

1639. V^o 49. Du 25 novembre.

Remy Lévesque demeurant à Thau vend des terres situées à Thau, Villemontoire, etc., moyennant la charge du cens et une redevance annuelle de six vingt douze livres tz. (132 livres). Comme garantie à la Congrégation il fournit hypothèque sur d'autres terres à lui appartenant sises à Thau, Tigny, Villeblain.

Ferme. — Au même moment les religieuses font un bail de neuf ans, pour fermage, à Jean Lévesque tailleur d'habits demeurant à Thau, des terres ci-dessus désignées moyennant une redevance de trois essins de blé, trois essins d'avoine mesure du quartier Lévesque.

1639. V° 52. Du 3 décembre.

Bail par les religieuses, pour neuf années à Jean Boucher, demeurant à Villeneuve : 1° d'une maison sise audit Villeneuve avec bâtiments et jardin 2° de terres sises à Villeneuve et Vénizel, à charge de cens et d'une redevance de 45 livres, 2 chapons et un cent de pour pailleasse.

1639. F° 55. Du 7 décembre.

Admission au couvent de Charlotte Desfossez, présentée par sa sœur demoiselle Louise Desfossez, majeure, demeurant à Ribemont. Dot payée 1.800 livres le jour de la profession et de plus une rente de 50 livres tournois remboursable par un capital de 900 livres, les 1.800 livres ont été payées : le 12 janvier 1641 1.500 livres, le 4 février 1641 300 livres, le 3 août 1641 450 livres, le 9 août 1642 450 livres. Ces deux derniers paiements pour le remboursement de la rente.

1640. F° 57. Du 11 janvier.

Bail par les religieuses pour 36 ans à Estienne Doulcet manouvrier, demeurant à Buzancy 1° d'une maison audit Buzancy avec bâtiment et jardin 2° d'un pichet de pré, à charge du cens et d'une redevance annuelle de 6 livres.

1640. V° 58. Du 16 janvier.

Vente aux religieuses par Jean Dugué le jeune, manouvrier demeurant, à Buzancy de pièces de terre sises audit Buzancy, moyennant la somme de 84 livres payée comptant.

1640. F° 60. Du 28 janvier.

Jean Lévesque clerc de l'Eglise de Thau et sa femme, vendent aux religieuses différentes pièces de terre sises à Thau moyennant la somme de 99 livres au principal payée comptant et 40 sols tz d'épingles pour la femme.

1640. V° 62. Du 1^{er} mars.

Bail par les religieuses, à François Belliard de Thau, pour un an, des terres mentionnées au contrat précédent, moyennant trois essins de blé de moisson.

1640. F° 63. Du 10 mars.

Admission au couvent de Catherine de Bercy présentée par sa mère Jeanne de Brouilly veuve de messire Imbert de Bercy en son vivant seigneur de Certeau et autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, assistée de Charles de Brouilly seigneur de Bazoches et de Villers de Hagron. Pension annuelle de 120 livres jusqu'à la profession et à ce moment paiement d'une dot de 3.000 livres.

1640. F° 65. Du 19 avril.

Admission au couvent de Suzanne Crestien fille de François Crestien écuyer, conseiller du roi et élu en l'élection de Soissons. Dot 1.500 livres payées comptant et 1.500 livres à payer la veille de la profession.

1640. V° 66. Du 26 juillet.

Admission au couvent d'Anne Charré, fille de feu Nicolas Charré bourgeois de Soissons, présentée par sa mère Marie Lebeuf et assistée par Anne Crestien Lebeuf son aïeule, Domp Claude Lebeuf religieux de St-Médard, messire Arthur, Pierre Charré bourgeois et Nicolas Lebeuf ses oncles. Dot 1.500 livres payées comptant et

1.500 livres à payer la veille de la profession. Ces 1.500 livres ont été payées le 26 avril 1642 plus 150 livres pour le présent d'Eglise.

1640. V° 68.

Vente aux religieuses par Nicolas de Longueuil receveur du taillon en l'élection de Soissons 1° d'une maison située à Ambrief 2° de la moitié d'un important marché de terre dont l'autre moitié appartenait à Laurent et Charles de Beyne consorts ; moyennant la somme de 4.500 livres payée comptant en pistoles d'Espagne, escus d'or.

1640. V° 74. Du 31 août.

Admission au couvent d'Anne Jourdieu fille de Charles Jourdieu président et grénétier du grenier à sel de Coucy qui a donné la procuration y jointe pour le représenter. Dot 3.300 livres tz. savoir : 150 livres la veille de la vesture, 150 livres trois mois après et 3.000 livres la veille de la profession. Les paiements ont été effectués, 150 livres le 10 septembre 1640, 150 livres le 10 décembre suivant, 2.500 livres le 13 novembre 1641 et enfin 500 livres le 13 septembre 1642.

1640. V° 76. Du 21 Décembre.

Bail fait par les religieuses à Jean Barbier demeurant à Cuffies, pour six ans, du fermage de trois septiers de terre ou environ sis à Cuffies moyennant la somme de 18 sols tournois.

1641. F° 77. Du 4 avril.

Les religieuses s'engagent à recevoir comme religieuse de chœur, mais après qu'elle aura rempli pendant seize années les fonctions de sœur tourière, Simonne Constant fille de Jean Constant procureur du roy au grenier à sel de Vervins. Simonne Constant est au couvent depuis deux ans, les dames de la Congrégation témoignent une grande

satisfaction des services qu'elle a rendus. En récompense elles lui accordent la faveur ci-dessus, mais à la condition du versement d'une dot de 1.000 livres.

1641. F^o 78. Du 15 avril.

Admission au couvent de Jeanne Petit, fille émancipée de feu M^e Adrian Petit de son vivant premier huissier au bureau des finances de Soissons. Dot 3.600 livres à payer avant la profession, plus 645 livres restant dues sur la pension.

1641. Du 24 juillet.

Admission au couvent de Liesse Lescellier fille de Pierre Lescellier conseiller du roy, garde des sceaux à Fismes. La dot est de 4.500 livres, soit 4.200 livres pour la dot et 200 livres pour le présent d'Eglise à payer comme suit :

500 livres la veille de la vesture, payées le 16 sept. 1643.
2000 livres la veille de la profession, id. le 16 sept. 1643.
2000 liv. à échéances indéterminées, id. le 1^{er} déc. 1650.

1641. F^o 82. Du 27 juillet.

Reconnaissance au profit des religieuses par Claude et François Legrand, Simon Raoullet et consorts, comme héritiers de défunts Bernard Legrand et Sébastienne Millon sa femme, de trois rentes montant ensemble à 13 livres tz. établies sur une maison terre, et vigne sises à Fontenoy et à Port.

1641. F^o 84. Du 19 septembre.

Admission au couvent d'Anne de Nully (Neuilly) fille de Jacques de Nully, escuyer sieur de Nully-sur-Marne, présentée par sa mère Gabrielle Gille. Dot 3.000 livres sur laquelle somme il a été payé, le jour même, 400 livres. Il sera payé de plus 800 livres la veille de la profession et

les 1.800 livres restant également la veille de la profession, si bon leur semble.

Les 800 livres ont été payées le 27 septembre 1642, et les 1.800 livres restant le 24 mai 1644.

1641. V° 86. Du 9 octobre.

Les dames de la Congrégation font un bail de neuf ans à Pierre Coustelllet et à Marie Lolliot sa femme, demeurant à Reims, pour le fermage de la terre et seigneurie de Noue, pays du Vallois près de Villers-Cotteretz, consistant en deux fiefs, maison, grange, colombier, l'un nommé le fief de la Clay et l'autre le fief de Ruy, contenant ensemble cent trente huit arpens et deux verges. Le dit bail est accordé moyennant l'acquit du cens d'un muid de blé méteil à livrer aux religieuses de Longpré et une redevance annuelle de onze muids et demi de blé, deux muids deux septiers et demi d'avoine à livrer dans les greniers de la Communauté, plus six chapons vifs en plume et vingt livres de beurre tant frais que salé.

1641. Du 24 octobre.

Jean Charpentier greffier au siège présidial de Soissons, vend aux religieuses « achepteresse » la somme de cent onze livres, deux sols, deux deniers de rente annuelle et perpétuelle assise avec hypothèques, sur une maison et terres, situées au territoire de Noviron (?) Cette vente est faite moyennant la somme de 2,000 liv. tz payée comptant. La rente est rachetable par le vendeur qui la rembourse le 9 janvier 1642.

1641. F° 93, Du 29 octobre.

Admission au couvent d'Elisabeth Baudet, fille de Claude Baudet, bourgeois de Soissons, lequel est assisté de M° Jean Petit conseiller du roy. Dot, 3,600 livres, payable moitié la veille de la vesture et l'autre moitié la veille de la profession.

1641. F° 95.

Admission au couvent de Louise Guenot, fille d'Etienne Guenot, marchand, demeurant à Villers-Cotterêts. Dot. 1000 livres, par suite de Convention antérieure du 25 octobre 1639 plus une rente annuelle de 50 livres.

1641, V° 96. Du 18 novembre.

Antoine Judas et Barbe Huttin sa femme, Jean Huttin et Marie Judas sa femme, demeurant à Crouy vendent à la Congrégation une rente annuelle et perpétuelle de 33 livres 6 solz 8 deniers tz contituée avec hypothèque sur une maison, terre et vigne sises audit Crouy pour le prix de 600 livres payé comptant.

1641. V° 101. Du 30 novembre.

Profession de Magdeleine de la Grange, fille mineure de feu Messire François de la Lagrange, Chevalier, Seigneur de Billemont, assistée de son tuteur. Charles de Lagrange, Seigneur de Sommerelle. Par sous-seing privé en date du 23 mars 1638, M^r de Billemont a fait entrer sa fille au couvent et a promis de payer la veille de la vesture la somme de 750 livres et pareille somme la veille de la profession. En 1638 le baron de Sommerelle a versé 750 liv. tournois. Mais à la veille de la profession, les Dames de la Congrégation ont fait valoir cette considération que depuis trois ans la Demoiselle Magdeleine de la Grange a été constamment malade, qu'elle est restée à peu près infirme, qu'elle a été plutôt à charge au couvent et que par conséquent elles hésitent à l'admettre au nombre des religieuses. Le tuteur et les parents de la novice offrent alors d'augmenter la dot de 600 livres. Les religieuses acceptent et de ce fait reçoivent 1,350 livres tz.

1642. F° 104. Du 14 janvier.

Vente aux religieuses par Guillaume de Beyne, marchand et bourgeois de Soissons, Isaac Gilluye le jeune

d'une rente annuelle et perpétuelle de 100 livres tz assise avec hypothèque sur :

1° Une maison lieux et pourpris sur une maison située rue du Pont à Soissons ; 2° sur une autre maison située rue du Château ; 3° sur onze essins de terre situés au terroir d'Ambrief.

Cette vente est faite moyennant la somme de 1,800 livres payée comptant par les Dames religieuses. Comme il est entendu que cette rente est rachetable par les vendeurs moyennant le même prix de 1,800 livres, ils usent de cette faculté en se libérant de 900 livres le 23 janvier 1657 et des dernières 900 livres le 20 janvier 1664. Ce dernier versement par Robert Jourlaud, docteur en médecine à Soissons.

—
1642. V° 106. du 10 janvier.

Charles Garde docteur en médecine demeurant à Chaulny présente sa fille Marguerite Garde. Dot de 100 livres de rente avec hypothèque sur maison et terres. La dite rente est remboursable à 1,800 livres payable en une fois.

—
1642. F° 109. Du 27 mars.

Echanges de maison et rente entre les dames de la Congrégation et Jean Charré émancipé, Pierre Charré le jeune tuteur de Anne et Nicolas Charré. — Lesdits Charré cèdent une maison sise rue du Château, passible d'un Cens envers les Comtes de Soissons.

V° 110. En retour les religieuses cèdent 1° une rente de 300 livres constituée à leur profit par Antoine et Alexandre Verniau, tous deux demeurant à Vailly, cette rente est remboursable à 4,800 liv. 2° une rente de 33 l. 6 s. 8 d. sur Claude Chocart tailleur d'habits à Soissons, 3° une rente de 33 l. 6 s. 8 d. sur Marguerite Nouvian veuve de Denis Judas, Antoine Judas et Jean Huttin.

—

1642. V° 112. Du 26 mars.

Ordonnance de Mestre Charles Berthrand Conseiller du Roy, son bailli, juge ordinaire, civil, criminel et de police, examinateur et enquesteur pour la ville, baillage, comté et vicomté de Soissons en faveur de Jean Charré, Marie Lebœuf assistés de M° Claude Grévin leur procureur, contre M° Pierre Charré et consorts.

M° Grévin expose que les demandeurs ont hérité à trois, d'une maison située rue du Château, que cette maison ne leur rapporte rien, qu'elle est inhabitée et que louée elle ne produirait pas plus de cent livres par an, que d'autre part il se présente acheteur pour la somme de six mille livres ou 300 livres de rente. En conséquence il demande qu'il soit nommé une commission composée de parents et d'amis qui visiteront la maison et donneront leur avis sur l'opportunité de la vente.

L'enquête est autorisée et l'avis de la commission composée de Pierre Charré l'ainé et le jeune, Cochet et Vuillefroy est que la maison est en très mauvais état, batié de boue et de plâtre, fort vieille, caduque et ayant besoin de grandes réparations. En raison de cet avis, la vente de cette maison est autorisée pour le prix de 6,000 livres dont le prix principal ne sera payé qu'à la majorité des mineurs et que jusqu'à cette époque l'acheteur paiera une rente de 300 fr.

1642. F° 116. Du 26 mars.

Arrêt confirmatif de l'ordonnance ci-dessus.

Nota. — (Cet arrêt et l'ordonnance ci-dessus ne sont que les préliminaires obligés des échanges d'immeubles dont il est question F° 109.)

1642. F° 120. Du 28 avril.

Simon de La Fontaine laboureur demeurant à Ambleny et Isaac Prévost marchand demeurant à Soissons vendent aux religieuses une rente de 33 l. 6 s. 8 d. avec hypo-

thèque 1^o sur une maison avec cour, jardin, chenivière lieux et pourpris sise à Ambleny, 2^o diverses pièces de terre moyennant la somme de 600 livres tz. payée comptant.

—
1642. F^o 123.

Robert de Noue, chevalier, seigneur dud. lieu, et dame Bonne de Lignage sa femme ; dame Nicole Dusart veuve de messire Vallerant de Noue seigneur de Villers-en-Prière (sic) vendent aux dames de la Congrégation la terre et seigneurie de Noue comprenant une maison à bas étage, terres, prés, etc, comme le tout se comporte moyennant 1^o la somme de 3.300 livres payée comptant, 2^o une rente annuelle et perpétuelle de 400 livres remboursable à 7.200 livres.

Le 6 février 1644 le sieur Robert de Noue a reçu 2.200 livres ce qui réduit la rente à 277 livres.

Suit l'acte des notaires de Braine en date du 14 mai 1642 par lequel la dame Nicole Dusart, veuve de Vallerant de Noue déclare renoncer à tous ses droits sur la propriété de Noue.

—
1642. F^o 129. Du 30 mai.

Arthur Cahier, marchand et Catherine Foucart sa femme, vendent aux Religieuses une rente de 27 l. 15 s. 6 d. garantie par leurs biens et héritages à venir, moyennant la somme de 500 livres payée comptant en pistoles quart d'écu (l'écu valant 100 fr.)

Cette rente a été transportée plus tard par suite d'échange à Charles Fréret substitué en lieu et place des dames religieuses. — C'est par conséquent à lui que la veuve d'Arthur Cahier rembourse les 500 livres le 24 novembre 1659.

—
1642. F^o 131. Du 7 juin.

Echange de maison et rentes entre les dames de la

Congrégation et Jeanne Marcegay, veuve d'Arthur Charré agissant en son nom et en celui de Marie Charré sa fille, mineure, Madame Charré cède une maison sise à Soissons, rue du Château. En retour les religieuses transportent aux dites Charré : 1^o une rente de 111 l. 2 s. 6 d. remboursable à 2000 livres, sur M^e Jean Charpentier greffier au baillage de Soissons. 2^o une rente de 33 l. 6 s. 8 d. remboursable à 600 livres. 3^o 25 livres de rente sur Jean Delaporte esquier et receveur prévot des maréchaux de France. 4^o 50 livres de rente remboursable à 800 livres sur messire Jean de Gonnellieu, vicomte et seigneur dudit lieu, et dame Madeleine de Bourbon son épouse. 5^o une rente de 18 l. 15 s. remboursable à 300 livres sur David Picquet, marchand demeurant à Vic-sur-Aisne. 6^o une rente de 100 livres sur Guillaume de Beyne. 7^o 75 sols de rente remboursable à 67 l. 10 sols.

—
1642. F^o 134. Du 22 Août.

Damoiselle Simone Moreau veuve de Pierre Crestien, eslu en l'élection de Soissons et damoiselle Adrienne Crestien sa fille, veuve de feu Nicolas de Longueuil, receveur du taillon à Soissons, vendent aux dames religieuses une rente de 200 livres garantie par leurs biens et héritages à venir, moyennant la somme de 3600 l. tz. payée comptant en pistoles d'Espagne quart d'écu.

—
1642. V^o 135. Du 20 novembre.

Admission au couvent de Claude Bertrand fille de Jacques Bertrand, présentée par ses oncles, Laurent Lepoix, chanoine et principal du Collège de Soissons, et Jérôme Lepoix, curé de Fère-en-Tardenois, qui s'engagent à payer la dot de 3000 livres en six années, c'est à dire 500 livres par an.

—
1643. V^o 137. Du 19 Janvier.

Les religieuses font un bail de neuf ans à Philippe

Debry et à sa femme Nicole Minouflet pour le fermage d'un important marché de terres situées à Villemonthoir, Thau et Buzancy. La redevance annuelle est fixée à 22 essins de grains c'est à dire, huit essins de froment, sept essins de seigle et sept essins d'avoine, le tout mesure du quartier l'Evesque.

1643. F° 141. Du 24 Janvier.

Bail de neuf ans consenti par les religieuses à Louis Ponet demeurant à Port, paroisse de Fontenoy, et à Marguerite Turpin sa femme, pour la location d'une maison, chennevière et saulsaye, de diverses pièces de terre, prés et vignes, bois, situés à Fontenoy ; à la charge des cens qui sont dûs à divers et d'une redevance annuelle de six vingt livres (120) et quatre chapons vifs en plume.

1643. F° 149. Du 7 février.

Charles Pinot, bourgeois de Soissons, Marie Delavallée, sa femme, comme héritière de Françoise Delavallée, sa mère, en son vivant femme de Pierre Oyon, huissier audiencier au baillage de Soissons, vendent aux religieuses une rente de 51 l. 17 s. faisant le tiers de sept vingt quinze livres 11 s. 2 d. constitués au profit dudit sieur Oyon, par Baptiste Delavallée, marchand demeurant à Soissons, pour les droits qu'ils avaient sur l'hostellerie du *Lion Rouge* située rue Saint-Christofle. Charles Pinot fournit hypothèque sur la dite hostellerie. Cette « vendition » est faite moyennant la somme de 933 l. 6 s. 8 d. payée comptant.

1643, F° 151. Du 7 Février.

Pierre Labouret Seigneur de Larlaude, Chevalier du guet de Soissons et damoiselle Charlotte Pargny, sa femme, vendent aux religieuses une rente de 50 livres, hypothéquée 1° sur la moitié de la maison où souloit prendre pour enseigne « Aux Croissants » située près la place Royale

à Soissons, 2° sur une maison, sise à Vailly, près de l'Eglise, 3° sur un arpent de vignes, audit terroir, moyennant la somme de 900 l. payée comptant.

Cette somme leur a servi à se libérer, en ce moment, envers noble homme Jacques Pargny grenetier au grenier à sel de Vailly et pourvu de l'office de lieutenant criminel en l'Election de Soissons, pour le restant de ce qui lui était dû sur les états et offices de lieutenant criminel — Les 900 livres sont remboursées le 16 Décembre 1653.

1643. V° 155. Du 9 Février.

Admission au Couvent, des demoiselles Claude et Suzanne de Lavernade, fille de Louis-Adrien de Lavernade, Chevalier et Seigneur d'Espagny. Dot de 6,900 livres pour les deux. Dont 3,600 liv. payées comptant.

Le restant sera payé comme il suit : 1° 600 l. la veille de la vesture et le surplus, 2,700, la veille de la profession.

1643. V° 153. Du 27 Mars.

Pierre Dusacq et sa femme Judicq Chaudron, demeurant à Arthenne (Hartennes) vendent aux religieuses, huit verges de terre, sise au terroir de Villemonthoir, lieudit « Soulz la Chaussée » moyennant la somme de 47 l. payée comptant.

1643. F° 157. Du 30 Mars.

Isaac Prévost, marchand, demeurant à Soissons et Marie Croisette, sa femme, vendent aux religieuses une rente de 33 l. 6 s. 8 d. Ils fournissent hypothèque sur leurs biens présents et à venir et sur diverses pièces de terre, situées à Corcy et à Violaine, moyennant la somme de 600 livres, payée comptant, avec faculté de remboursement.

1643. V° 160. Du 16 Avril.

Jean Levesque, clerc de l'Eglise de Thau et Anthoinette Burguet, sa femme, vendent aux dames de la Congrégation, un essin de terre au lieudit le Pommerieux au terroir de de Thau et un essin six verges de terre au lieudit : la Terrière, moyennant la somme de 90 livres payée comptant, plus trente sols pour les épingles de la femme. Les vendeurs fournissent en outre hypothèque sur plusieurs pièces de terre, sises au terroir de Thau.

Et à la même heure, les religieuses ont baillé à titre de louage à Jean Bertrand, laboureur demeurant à Thau, les deux pièces de terre mentionnées ci-dessus, moyennant une redevance annuelle de trois pichets de blé froment et un pichet et demi d'avoine.

—
1643. V° 163. Du 1^{er} Avril.

Les Dames de la Congrégation donnent à bail et délaissent à titre de vrai et loyal surcens à Pierre de Croisette, escuier, Seigneur de Saint-Mesmin et de Merencourt, lieutenant-général au baillage de Soissons, une place tenant aux Remparts, entre la rue des Treilles et la rue Porte aux Asnes et d'autre part à une maison appartenant aux dames de la Congrégation. Cet acte, très curieux, est intéressant à consulter, pour la topographie de la ville.

Il y a charge de 20 sols de redevance à payer à la ville, et une rente de surcens perpétuel de 18 l. tz. aux religieuses.

—
1643. F° 165. Du 23 Avril.

Louis Brayer, marchand, demeurant à Soissons et Marie Delafosse, sa femme, vendent aux dames de la Congrégation, une rente de 25 l. hypothéquée sur de nombreuses pièces de terres et prés, situées aux terroirs de Port et de Fontenoy, moyennant la somme de 450 l. payée comptant.

Louis Brayer rembourse les 450 l., le 31 Déc. 1653.

—

1643. V° 170. Du 25 Avril.

Pierre Voïeu, marchand, demeurant à Blérancourt, Jean Cullot, demeurant à Soissons et sa femme Marguerite Voïeu, vendent aux religieuses, une rente du 16 l. 13 s. 4 d., hypothéquée sur une maison, sis au Bourg Saint-Waast à Soissons, rue de la Porte de Crouy et sur dix-huit essins de terre, sis au terroir de Mareuil au lieudit les « Tournelles » moyennant la somme de 300 livres, payée comptant.

1643. V° 172. Du 26 Avril.

Pierre Labouret, escuier, Seigneur de Larlaude, Chevalier du guet de la ville de Soissons et damoiselle Charlotte Pargny, sa femme, vendent aux dames de la Congrégation, une rente de 25 l. constituée remboursable de 400 livres, à prendre sur Nicolas Marc et Jacques Berthemer, demeurant à Soissons, moyennant la somme de 400 l. payée comptant.

1643. F° 174. Du 28 Avril.

Suzanne de Milly, veuve de Jacques Lefébure en son vivant bourgeois de Soissons, vend aux religieuses une rente de 25 l. hypothéquée sur deux maisons tenant ensemble, situées à Soissons, rue Saint-Nicolas. Cette « vendition et constitution ainsy faite » moyennant la somme de 450 l. payée comptant,

1643. F° 175. Du 1^{er} Juin.

Simon Morant, conseiller du Roy, conservateur au grenier à sel de Soissons, vend aux dames de la Congrégation une rente de 150 l. hypothéquée sur ses biens présents et à venir et spécialement sur une maison, située à Soissons, faisant un des coings de l'Esteppe, sur une autre maison, située dans la grande rue, sur une autre maison située au bourg d'Aisne, en la rue du Pont

faisant un des coings de ladite rue. La vente est faite moyennant la somme de 2.700 liv. payée comptant en pistoles d'Espagne, escus d'or et argent au marc.

Le 12 mai 1653, Simon Morant rembourse les 2.700 livres.

1643. V° 178. Du 3 Juin.

Martin Monicart, boulanger, et Anne Bertrand, sa femme, demeurant à Soissons, vendent aux religieuses, une rente de 25 liv., hypothéquée sur leurs biens et héritages et spécialement sur une maison, située rue Saint-Waast. Cette vente est faite moyennant la somme de 450 l. que les vendeurs déclarent avoir reçue comptant.

1643. F° 181. Du 5 Juin.

Le Couvent des Célestins de Villeneuve, représenté par frère Claude Boullenger, procureur dud. couvent échange avec les dames de la Congrégation, une pièce de terre contenant vingt verges, lieudit « A la Terrière » terroir de Villeneuve, contre une pièce de treize verges, au lieudit « A la Perche » même terroir. Ces échanges sont faits « but à but, sans soulte ni retour. »

1643. V° 182. Du 9 Juin.

Pasquier Charpentier, marchand et damoiselle Catherine Levacher, sa femme, demeurant à Soissons, tuteurs et curateurs des enfants mineurs des défunts, M° Gilles Tripet et Catherine Monnepuer, vendent aux dames de la Congrégation, la somme de cinquante livres tz de rente, hypothéquée 1° sur une maison de fond en comble, située à Soissons en la Grande Rue, où demeurent lesdits Charpentier, 2° sur une autre maison, située rue vis à vis des Cordeliers, 3° sur vingt-deux arpens de terre et sept arpens de bois, sis au terroirs d'Hostel, au milieu de la pièce de terre, il y a une petite maison appelée la maison

Jean Baux. Cette vente est faite moyennant la somme de 900 livres payée comptant. Le 29 décembre 1666. Catherine Levacher, veuve de Pasquier Charpentier, rembourse les 900 livres.

1643. F° 185. Du 27 Juin.

Jean Jolly, prêtre et chapelain de l'Eglise de Soissons y demeurant, désirant prouver son affection pour l'église et le couvent des dames de la Congrégation, pour participer aux prières qui s'y font et pour *certaines autres causes*, leur fait donation complète, 1° d'une maison sise à Courmelles, avec un grand jardin y attenant lieudit le jardin Bernard, 2° de diverses pièces de terre et vignes. Les religieuses devront acquitter les charges et cens dûs aux seigneurs.

1643. F° 187. Du 27 Juin.

M° Claude Cochois, conseiller du roy, son procureur au baillage de Soissons, Marie Charré, sa femme, et damoiselle Jeanne Merceguay, veuve de Arthur Charré, vendent aux religieuses, 1° une rente de cinquante livres remboursable à 800 livres, constituée à leur profit par Messire Jean de Gonnellieu, Chevalier, Seigneur dudit lieu et dame Magdelaine de Bourbon, sa femme, 2° une autre rente de 18 l. 15 s. remboursable à 300 l., constituée par David Picquet, marchand, demeurant à Vic-sur-Aisne, 3° une autre rente de 100 livres, constituée par Jean Turlure, vigneron, demeurant à Bucy, remboursable à 67 l. 10 s. Ces vendition, cession et transport ainsy faits moyennant la somme de 3.149 l. payée comptant.

1643. F° 189. Du 3 Juillet.

Abraham Bouilly, demeurant à Dampleu, muni de la proccuration d'Antoinette Martin, sa femme, vend aux

dames de la Congrégation, une pièce de terre, contenant une myne ou environ, sise au terroir de Villers-Cotterêts au lieudit le chemin de Pierrefonds et une autre pièce contenant deux pichets. Cette vente est faite à la charge de payer le cens aux dames de la Congrégation, achepteresses, comme dames de Noue et moyennant la somme de 420 livres.

—
1643. F^o 191. Du 16 Août.

Admission au couvent de Michelle Geufrin, fille de noble homme Maître Jean Geufrin, élu en l'élection de Compiègne et de Cristinne Levesque, sa femme. La dot est de 3,000 livres plus 300 livres sont payées comptant pour la vesture et la profession. Le 18 août 1644, les Dames religieuses donnent quittance des 3,000 livres.

—
1643. F^o 193. Du 16 Septembre.

M^e Pierre Charré, bourgeois de Soissons, quitte et rétrocède aux Dames religieuses : 1^o une rente de 25 livres constituée par Maître Pierre Delaporte au profit desdites Dames, remboursable à 400 francs ; 2^o une autre rente de 33 livres 6 sols 8 deniers constituée par Simon De la Fontaine, remboursable à 600 livres. Ces rentes souscrites au profit des Dames religieuses avaient été échangées par elles avec le sieur Charré. Cette rétrocession est faite moyennant la somme de 1,000 livres, payée comptant.

—
1643. F^o 194. Du 26 Septembre.

Simone Moreau, veuve de Pierre Crestien, Isaac Gilluye, le jeune bourgeois, et damoiselle Anthoinette Crestien, sa femme, vendent aux Dames religieuses une rente de 200 livres hypothéquée sur leurs biens et héritages, moyennant la somme de 3,600 livres, payée comptant. Les vendeurs fournissent hypothèque sur une maison sise au Grand-Marché faisant l'un des « Coings » de la rue Bara.

1643. V° 195. F° 196.

François Fricque, marchand demeurant à Soissons et damoiselle Adrienne Thuillier, veuve de Philippe Mariage, Quentin Fricque et sa femme, vendent aux Religieuses une rente de 13 livres 13 sols 4 deniers, hypothéquée sur leurs biens et héritages et spécialement sur une maison située rue Neuve et sur une autre attenante à la première, moyennant la somme de 300 livres payée comptant.

Le 2 décembre 1666, les 300 livres sont remboursées.

1643. F° 198. Du 8 Octobre.

Admission au couvent de Marie Regnault présentée par Messire Frontenet Drouyn, receveur des Consignations et notaire à Neuilly et Antoinette Bottré sa femme, ses beau-père et belle-mère. Dot 250 livres payables 150 livres le jour de la prise de voile et 100 livres la veille de la profession.

1644. F° 200.

Admission au couvent de Marguerite Legras, fille de Messire Jean Legras, bourgeois de Soissons et l'un des gouverneurs et eschevins de la Ville. La dot est de 5.000 livres, dont 2.500 payées comptant. — Le 25 mai 1646, le sieur Legras paie les 2.500 livres restant dues et ajoute en plus 300 livres pour le présent d'église.

1644. V° 201.

Admission au couvent de Marguerite et Marie, filles de Bachelier, seigneur des grand et petit Montigny-Lacroix et de dame Catherine de Vertus. Dot 3.600 livres pour chacune, payable comme il suit: 3.600 livres pour la première qui fera profession et autant pour la seconde, avec les intérêts proportionnels pour le temps qui se sera écoulé depuis le présent engagement. Le 16 août 1646 versé 300 livres et 300 livres le 13 février 1647 pour la

vesture et la pension. Il n'est pas question dans l'acte du versement des 7.200 livres, ni du présent d'église qui avait été stipulé. Il est à présumer que les demoiselles Bachelier ont quitté le couvent avant la profession.

1644. V° 203. Du 13 Juillet.

Admission au couvent de Marguerite Piercot, fille de noble homme Charles Piercot, conseiller du roy au baillage de Soissons, et de Jeanne Delahaye. Dot 1.800 livres payées comptant la veille de la vesture.

1644. Du 16 Août.

Admission au couvent de Marie Ancelin, fille de honorable homme Jacques Ancelin, bourgeois de Soissons, et de Michelle Turlut. Dot 3.600 livres payés comptant.

1644. F° 208. Du 24 Août.

Nicolas Williaume, hostellain et Françoise Pretare, sa femme, vendent aux dames religieuses, une rente de 100 livres hypothéquée 1° sur une maison, située à Soissons, rue Saint-Martin, appelée vulgairement les Maillets Verts, 2° sur une part de propriété d'une autre maison, appelée la *Croix d'Or*, située rue St-Christophe, 3° sur leur part de propriété de deux maisons, situées rue Saint-Martin. Cette vente est faite moyennant la somme de 1.800 livres payée comptant.

1644. V° 210. Du 17 Octobre.

Les dames de la Congrégation consentent un bail très important de neuf ans à Pierre Gaudeschault, laboureur, demeurant à Tigny, pour le fermage de nombreuses pièces de terre, sises sur les terroirs de Tigny, Parcy, Villemontoire (ch. Plateau v° 211), à charge d'acquitter les cens et payer une redevance annuelle de trois muids de

grains dont un de froment, un de méteil et un d'avoine, mesure d'Oulché le Chastel.

1644. V° 214. Du 8 Novembre.

Les dames de la Congrégation louent pour neuf ans à Pierre Delacour, charpentier, demeurant à Soissons, deux maisons à bas étages, situées rue des Treilles, moyennant la somme de 40 livres par an.

Le preneur a signé avec sa marque.

1645. V° 215. Du 19 Janvier.

Les dames de la Congrégation continuent à Alexandre et Jean Levant frères, laboureurs, demeurant à Dhuzel, le bail de neuf ans qu'elles avaient consenti à Alexandre Levant leur père défunt, moyennant la redevance de 89 essins de grains, soit : 36 essins de froment, 36 essins de seigle et 17 essins d'avoine. De plus les preneurs devront payer 137 l. 7 s. 6 d. qu'ils doivent d'arrérages.

1645. V° 216. Du 3 Mars.

Admission au couvent de Charlotte Pinon, fille de noble homme Jean Pinon, conseiller du roy, élu de Soissons, et de Marie de la Perrière, sa femme. Dot, 3.600 livres, plus 300 livres pour l'ameublement de la chambre. Ces 300 livres seront payées le jour de l'entrée au couvent et les 3.600 livres la veille de la profession, avec une escuelle, une gondole, une cuiller et une fourchette, le tout d'argent, plus une pièce de toile de lin de 25 aunes. Il sera en outre payé une pension de 120 livres jusqu'à la profession.

Le 14 novembre 1654, les religieuses donnent quittance du paiement des 3,600 livres effectué en deux versements.

1645. V° 217. Du 6 Mars.

Les dames religieuses vendent à Alexandre Levant,

laboureur et à Anne Doucen, sa femme, une rente de 25 l. 4 s. 5 d. hypothéquée sur leurs biens et héritages et spécialement sur plusieurs pièces de terre, situées au terroir de Dhuizel, moyennant la somme de 400 l. payée comptant.

1645. V° 220. Du 21 Mars.

Admission au couvent de Marie Du Mont, fille de Charles Du Mont, marchand à Soissons.

Dot 4,000 livres à payer comme il suit : 200 livres à l'entrée dans la Communauté, 200 livres à la prise d'habit et le surplus (3,600 livres) la veille de la profession. Jusqu'à ce moment il sera payé 120 livres de pension annuelle par avance.

1645. Du 10 Juin.

Admission au couvent de Marie Lefebure de Caumartin fille de messire Jacques Lefebure, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, son ambassadeur en Suisse, et de dame Geneviève de Labarre son épouse, représentés par Antoine de Y de Seraucourt, escuier, seigneur de Tournesson, lieutenant général et criminel en son présidial de Reims, y demeurant, muni d'une procuration spéciale.

Dot 7.000 livres dont 1,000 livres payées comptant. Les 6,000 livres restant dues, ont été payées, la veille de la profession par Pierre Arnault, secrétaire du seigneur de Caumartin.

1645. F° 224. Du 26 Juin.

Bail de neuf ans consenti par les religieuses à Nicolas et Claude Leroy père et fils, laboureurs, demeurant à Saint-Bandry, pour la location : 1° d'une mesure sise à Saint-Bandry ; 2° d'un important marché de terre sis audit terroir, à charge d'acquitter les cens et rentes foncières et de payer aux dames religieuses une redevance

annuelle de sept muids de blé froment et un muid de seigle, mesure du Comté de Soissons, plus six chapons vifs en plume (en renvoi à la fin) plus cinq lots d'huile de navette, de noix ou de chenuevis.

1645. F^o 233. Du 3 Juillet.

Admission au couvent de Marie de la Grange, fille de feu François de la Grange, chevalier, seigneur de Billemont, Plessier-aux-Bois, Vauciennes, Missy-aux-Bois et autres lieux, et de dame Magdeleine de Noue, sa femme. La postulante est présentée par son oncle et tuteur Charles de la Grange, seigneur de Sommevel, demeurant à Tregny près Reims, et par messire François de la Grange, son frère, qui s'engagent à payer : 1^o 500 livres pour les frais de vesture, plus une rente annuelle de 250 livres remboursable à 4,500 livres. Pour assurer le paiement de cette rente les seigneurs de la Grange fournissent une délégation sur leur fermier du domaine de Billemont. Ce dernier accepte et comme garantie dépose son acte entre les mains des religieuses. Il n'est point question dans l'acte, du remboursement des 4,500 livres.

1645. V^o 236. Du 23 Juillet.

Vente aux religieuses par maître Philippe Duchesne, greffier des conseils de Soissons, d'une rente de 100 livres divisée en quatre parts, constituée à son profit par damoiselle Marguerite Duchesne, veuve de feu Robert Lévasseur, remboursable à 1,800 livres. Cette vente est faite moyennant la somme de 1,800 livres payée comptant.

1645. F^o 238.

Admission au couvent de Françoise Ozanne, fille de feu maître Auguste Ozanne, en son vivant receveur de Dormans et de Vincelles, présentée par Françoise Visnier, veuve Ozanne, sa mère, demeurant à Dormans.

La dot est fixée à 3,600 livres. Mais la veuve Ozanne déclare n'avoir, quand à présent, argent comptant. En conséquence, elle fait et constitue au profit des dames religieuses une rente de 200 livres, et comme garantie, elle fournit hypothèque sur 40 arpens de terre en plusieurs pièces sis à Chavenaye et dans les fonds de Dormans.

En janvier 1638, le Chapitre de la Communauté se composait de :

Sœurs : Alexie Périn, en religion Ignace de Saint-Nicolas, supérieure ; Marthe Dorigny, en religion Marie du Saint-Esprit ; Anne Aubertin, en religion Anne Angélique ; Antoinette Duchesne, en religion Crespine de l'Assomption ; Claude Gilluye, en religion Marie de la Sainte-Passion.

En octobre 1645 :

Sœurs : Alexie Périn, en religion Ignace de Saint-Nicolas, supérieure ; Antoinette Duchesne, en religion Crespine de l'Assomption ; Anne Gilluye, en religion Agnès de Notre-Dame ; Catherine Herpon, en religion Angélique de Notre-Dame ; Madeleine de Guny, en religion Madeleine de Saint-Augustin.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : vicomte de BARRAL.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

